

**Règlement 2020-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 2019-07, intitulé
«Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents
tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 »**

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07,
INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2020 »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement 2019-07, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal/de ville à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité/ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipal à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun);

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal/de ville de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Mme la conseillère Joyce Bérubé lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Saint-René-de-Matane décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE l'article 13 du règlement numéro 2019-07 édictant le taux d'intérêt sur les taxes impayées cesse d'être en vigueur le 9 avril 2020.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

**Règlement 2020-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 2019-07, intitulé
«Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents
tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 »**

| | |
|--|---------------|
| AVIS DE MOTION Par Mme la conseillère Joyce Bérubé | 6 avril 2020 |
| PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT | 6 avril 2020 |
| ADOPTION – Résolution 2020-04-065 | 9 avril 2020 |
| PROMULGATION - AFFICHAGE | 10 avril 2020 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR | 10 avril 2020 |

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire, et Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement numéro 2019-07, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 », a été adopté le 9 avril 2020.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière